

## **Conseil Académique de l'Education Nationale** **Réunion du 10 novembre 2016**

### **Déclaration du Snetap-FSU**

Comme au CTREA de la Nouvelle Aquitaine le 14 octobre dernier, le Snetap-FSU déplore le manque d'ambition de la carte des formations pour l'Enseignement Agricole Public.

Au final, seules deux ouvertures (un CAPa et une classe de 3<sup>ème</sup>) pour une région grande comme l'Autriche qui seront soutenues par le DRAAF. En effet, dans le même temps, aujourd'hui les EPL n'ont plus de classes à fermer ou à échanger pour adapter leurs structures à la demande et aux évolutions.

Sur les propositions d'évolution il semble que l'enseignement agricole public ait été oublié et ce n'est pas seulement une question de calendrier.

Par ailleurs, le Snetap-FSU dénonce une politique de seuil des effectifs élèves (numerus clausus) qui permet un détournement des flux d'élèves vers l'enseignement privé où des classes sont parfois ouvertes en dehors de tout schéma régional et en concurrence directe avec des établissements publics locaux (cf. le BTSa à la MFR de Mons dans le 64).

A ce stade, le Snetap-FSU se prononcera défavorablement au prochain CREA qui devrait être consulté sur ce projet qui plombera un peu plus les formations initiales scolaires des établissements publics face à un projet pour l'apprentissage qui fera la part belle au privé. Notons qu'en ex-Aquitaine, la part du public (en effectif élèves) est de 35% contre 65% privé. La répartition était de 50/50 il y a quelques années. Cela signifie que quels que soient les gouvernements l'Enseignement privé a toujours été privilégié en défaveur du service public.

Enfin, pour conclure sur la présentation de l'Enseignement Agricole en Nouvelle Aquitaine telle qu'elle est faite dans le document ad hoc, précisons que les 33 exploitations agricoles de l'ALPC sont annexées aux établissements publics et missionnées pour développer l'Agro-écologie (ce qui est porteur d'avenir) alors que l'enseignement privé défend plutôt l'agriculture intensive et ne dispose pas (sauf exception) d'exploitations agricoles annexées.